

Décision

Générale

colonial

Décision n° 134/SG/FP portant titularisation du personnel dans le Cadre territorial de la Santé publique.

n° 134/SG/FP

Ministère
MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE

Date de publication
1 février 1968

Numéro JO
n° 4 du 25/02/1968

Date du numéro
25 février 1968

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1

— M. Kassim Ahmed Mohamed, élève-technicien de la Santé publique déclaré admis à l'examen de sortie du Centre d'enseignement professionnel hospitalier (cycle scolaire 1967) est titularisé dans son emploi et nommé technicien de 2^e classe, 1^{er} échelon (indice 450) pour compter du 1^{er} décembre 1967, avec une ancienneté conservée de neuf mois. Art. 2 — Sont titularisés dans leur emploi et nommés infirmiers de 3^e classe, 1^{er} échelon (indice 225) du Cadre territorial de la Santé publique, pour compter du 1^{er} décembre 1967, les élèves-infirmiers ci-après désignés déclarés admis à l'examen de sortie du Centre d'enseignement professionnel hospitalier (cycle scolaire 1967) : — M. Addillahi Osman Farah, avec une ancienneté conservée de neuf mois ; — M. Mohamed Abdou Farada, avec une ancienneté conservée de neuf mois ; — M. Ali Mokbel, avec une ancienneté conservée de neuf mois ; — M. Abdillahi Ali Wais, avec une ancienneté conservée de neuf mois ; — Mme Voussour Bouh Liban, avec une ancienneté conservée de neuf mois ; — M. Abdoukader Omar Houmed, avec une ancienneté conservée de neuf mois ; — M. Ali Mahmoud Elmi, avec une ancienneté conservée de neuf mois ; — M. Mohamed Saïd Abdallah, avec une ancienneté conservée de neuf mois : — M. Abdillahi Miguil Guelleh, avec une ancienneté conservée de neuf mois : — M. Omar Osman Guedi, avec une ancienneté conservée de un an ; — M. Mahamoud Yeh Arreh, avec une ancienneté conservée de neuf mois ; — M. Ali Mohamed Daoud, avec une ancienneté conservée de neuf mois ; — M. Houmed Ali Witt, avec une ancienneté conservée de un an ; — M. Deberkale Ahmed Abdou, avec une ancienneté conservée de un an. Art. 3. — Sont titularisées dans leur emploi et nommées agents d'hospitalisation de 3^e classe, 1^{er} échelon (indice 120), pour compter du 1^{er} décembre 1967, avec une ancienneté conservée de neuf mois, les élèves-matrones ci-après désignées, déclarées admises à l'examen de sortie du Centre d'enseignement professionnel hospitalier (cycle scolaire 1967) : MMlles : Fatouma Mahamade : Hariri Abdallah : Housseina Mohamed ; Mako Abdillahi Ahmed ; Kadidja Moussa Saline. Art. 4 — Sont autorisés à effectuer une nouvelle année de préparation au Centre d'enseignement professionnel hospitalier (cycle scolaire 1968) : MM. : Mohamed Moussa Kahin, élève-technicien : Kaled Mohamed : Saïd, élève-infirmier : Hyd Ismael, élève-infirmier. Art. 5. — Les techniciens Stagiaires ci-après désignés conservent leur inscription au Centre d'enseignement professionnel hospitalier pour le cycle scolaire de l'année 1968 : MM. : Ali Elmi Vonis : Dillela Mohamed Moussa ; Abdoukader Moussa Ali. Art. 6. — Sont exclus, pour compter du 1^{er} décembre 1967, du Centre d'enseignement professionnel hospitalier pour insuffisance professionnelle, les élèves-infirmiers ci-après désignés : MM. : Mohamed Gabasse : Mohamed Seif ; Mohamed Abdallah Saleh ; Hachim Abdourahman Hadj : Daher Ardeye Abanne.